

5. - LEGISLATION

CONVENTIONS ENTRE LA FRANCE ET LA TUNISIE

— Décret du 1^{er} septembre 1955 (J.O.T. du 6 septembre 1955). Porte publication au « Journal Officiel Tunisien » des conventions entre la France et la Tunisie signées à Paris le 3 juin 1955;

NOMINATION DU MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES DU GOUVERNEMENT TUNISIEN

— Décret du 20 septembre 1955 (J.O.T. du 20 septembre 1955). Nomme Ministre des Affaires Etrangères du Gouvernement Tunisien M. SEYDOUX FORNIER de CLAUSONNE (Charles, Jacques, Roger) Haut Commissaire de France en Tunisie.

NOMINATION DES MINISTRES DU GOUVERNEMENT TUNISIEN

- Décrets du 17 septembre 1955 (J.O.T. du 20 septembre 1955) nomment :
- Premier Ministre du Royaume de Tunis, Président du Conseil des Ministres : Son Excellence Sidi Tahar Ben Ammar;
 - Ministre de l'Intérieur : Son Excellence Sidi Mongi Slim;
 - Ministre de la Justice : Son Excellence Sidi Moussa El Kadhem ben Achour;
 - Ministre de l'Agriculture : Son Excellence Sidi Mohamed Badra;
 - Ministre des Finances : Son Excellence Sidi Hedi Nouria;
 - Ministre de la Santé Publique : Son Excellence Sidi Sadok Mokaddem;
 - Ministre de l'Economie Nationale : Son Excellence Sidi Mohamed El Mas moudi;
 - Ministre de l'Éducation Nationale : Son Excellence Sidi Jellouli Farès;
 - Ministre des Travaux Publics : Son Excellence Sidi Ezzedine El Abassi;
 - Ministre des Postes, Télégraphes et Téléphones : Son Excellence Sidi Chahli Rehaïem;
 - Ministre de l'Urbanisme et de l'Habitat : Son Excellence Sidi Albert Bessis;
 - Ministre des Affaires Sociales : Son Excellence Sidi Fethi Zouhir.

INTERIM DU MINISTRE DE LA DEFENSE DE SON ALTESSE LE BEY

— Décret du 20 septembre 1955 (J.O.T. du 20 septembre 1955). Charge de l'intérim des fonctions de Notre Ministre de la Défense, M. le Vice-Amiral Laurin (Joseph, Elisée, Auguste), Commandant Inter-armes des Forces Armées de Tunisie par intérim.

ORGANISATION PROVISOIRE DES POUVOIRS PUBLICS

— Décret du 21 septembre 1955 (J.O.T. du 23 septembre 1955) porte organisation provisoire des pouvoirs publics.

PUBLICATION DES DECRETS ET ARRETES

— Décret du 8 septembre 1955 (J.O.T. du 9 septembre 1955). Modifie le décret du 27 janvier 1883 relatif à la publication des décrets et arrêtés.

FONCTION PUBLIQUE

— Décret du 8 septembre 1955 (J.O.T. du 9 septembre 1955). Relatif à l'accession à la fonction publique en Tunisie.

CONSEILLERS DU GOUVERNEMENT TUNISIEN

— Décret du 8 septembre 1955 (J.O.T. du 13 septembre 1955). Abroge les décrets des 17 août 1950 et 4 mars 1954, nommant des Conseillers du Gouvernement Tunisien.

ETAT DE SIEGE

— Décret du 21 septembre 1955 (J.O.T. du 23 septembre 1955). Lève l'état de siège en Tunisie.

POLICE TUNISIENNE

— Arrêté du Directeur des Services de Sécurité du 1^{er} août 1955 (J.O.T. du 2 septembre 1955). Fixe les dispositions communes applicables aux fonctionnaires de la Police Tunisienne.

— Arrêté du Directeur des Services de Sécurité du 1^{er} août 1955 (J.O.T. du 2 septembre 1955). Porte statut particulier du corps des commissaires de Police de la Police Tunisienne.

— Arrêté du Directeur des Services de Sécurité du 1^{er} août 1955 (J.O.T. du 2 septembre 1955). Porte statut particulier du corps de commandants et officiers de Paix de la Police Tunisienne.

— Arrêté du Directeur des Services de Sécurité du 1^{er} août 1955 (J.O.T. du 2 septembre 1955). Porte statut particulier du corps des officiers de Police de la Police Tunisienne.

— Arrêté du Directeur des Services de Sécurité du 1^{er} août 1955 (J.O.T. du 2 septembre 1955). Porte statut particulier du corps des officiers de Police adjoints de la Police Tunisienne.

— Arrêté du Directeur des Services de Sécurité du 1^{er} août 1955 (J.O.T. du 2 septembre 1955). Porte statut particulier du corps des inspecteurs de Police de la Police Tunisienne.

— Arrêté du Directeur des Services de Sécurité du 1^{er} août 1955 (J.O.T. du 2 septembre 1955). Porte statut particulier du corps des gardiens de la Paix de la Police Tunisienne.

SOCIETES COMMERCIALES

— Décret du 30 août 1955 (J.O.T. du 2 septembre 1955). Complète la législation sur les Sociétés Commerciales et relatif à la procédure de codification de ces textes.

LAGMI

— Décret du 15 septembre 1955 (J.O.T. du 20 septembre 1955). Porte modification du décret du 31 juillet 1920, interdisant l'extraction du lagmi des palmiers et porte suppression de l'impôt sur le lagmi.

IMPOT SUR LES TRAITEMENTS ET SALAIRES

— Décret du 20 septembre 1955 (J.O.T. du 20 septembre 1955). Porte abrogation du décret du 20 août 1955 instituant un versement forfaitaire.

PRIX DES PRODUITS ET SERVICES

— Décret du 15 septembre 1955 (J.O.T. du 16 septembre 1955). Complète le décret du 16 mars 1954 et abroge le décret du 20 août 1955, relatifs aux prix des produits et services.

THE

— Arrêté du Ministre du Commerce et du Directeur des Finances du 27 août 1955 (J.O.T. du 16 septembre 1955). Modifie l'arrêté du 25 février 1955 relatif aux conditions de liquidation des stocks de thé détenus par le Service des Monopoles.

FROMAGES

— Arrêté du Ministre du Commerce et du Directeur des Finances du 7 septembre 1955 (J.O.T. du 16 septembre 1955). Rend obligatoire l'indication d'origine pour les fromages étrangers entrant en Tunisie.

VINS

— Arrêté du Ministre de l'Agriculture et du Directeur des Finances du 7 septembre 1955 (J.O.T. du 20 septembre 1955). Relatif à la déclaration des stocks de vins, de moûts mutés ou de mistelles et vins de liqueur des récoltes 1954 et antérieures.

ROUTES

— Décret du 18 août 1955 (J.O.T. du 2 septembre 1955). Relatif à la classification par catégories des routes existantes ou projetées dans la Régence.

SALAIRES

— Décret du 15 septembre 1955 (J.O.T. du 16 septembre 1955). Porte relèvement général des salaires.

ALLOCATIONS FAMILIALES

— Décret du 15 septembre 1955 (J.O.T. du 20 septembre 1955). Modifie le décret du 8 juin 1944, portant institution en Tunisie d'un régime d'allocations familiales.

INDEMNITES FAMILIALES

— Arrêté du Directeur des Finances du 30 août 1955 (J.O.T. du 27 septembre 1955). Porte majoration des indemnités à caractère familial.

MERITE SOCIAL

— Décret du 20 septembre 1955 (J.O.T. du 27 septembre 1955). Institue une distinction honorifique dite du « Mérite Social ».

MEDECINE DU TRAVAIL

— Décret du 20 septembre 1955 (J.O.T. du 27 septembre 1955). Relatif à la médecine du travail.

FONDS D'AIDE A LA CONSTRUCTION D'IMMEUBLES D'HABITATION

— Décret du 31 août 1955 (J.O.T. du 2 septembre 1955). Porte modification du décret du 17 décembre 1950, instituant un fonds d'aide à la construction d'immeubles d'habitation.

— Arrêté du Directeur des Finances du 31 août 1955 (J.O.T. du 2 septembre 1955). Modifie l'arrêté du 27 avril 1951, pris pour l'application du décret du 17 décembre 1950, instituant un fonds d'aide à la construction d'immeubles d'habitation.

**BUDGET DE L'OFFICE TUNISIEN DES LOGEMENTS
POUR MILITAIRES DE CARRIERE**

— Décret du 25 août 1955 (J.O.T. du 2 septembre 1955). Arrête en recettes et en dépenses le budget de l'Office Tunisien des Logements pour Militaires de Carrière pour l'exercice 1955-56.

— Rectificatif au J.O.T. n° 70 du 2 septembre 1955 (Tableau annexé au décret du 25 août 1955, arrêtant en recettes et en dépenses le budget de l'Office Tunisien des Logements pour Militaires de Carrière pour l'année 1955-56). (J.O.T. du 30 septembre 1955).

BUDGET DE L'OFFICE TUNISIEN DES LOGEMENTS DE L'AERONAUTIQUE

— Décret du 8 septembre 1955 (J.O.T. du 16 septembre 1955). Arrête en recettes et en dépenses le budget de l'Office Tunisien des Logements de l'Aéronautique pour l'exercice 1955-56.